



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.2/43/L.75
2 décembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 12 d) de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Projet de décision présenté par le Vice-Président, M. José Fernandez (Philippines), à la suite des consultations officielles sur le document A/C.2/43/L.2 et le projet de décision A/C.2/43/L.58

Principes directeurs concernant les décennies internationales

L'Assemblée générale, rappelant sa résolution 42/171 du 11 décembre 1987, par laquelle elle a invité le Conseil économique et social à lui soumettre des recommandations ayant trait aux principes directeurs pour la désignation de futures décennies internationales, prenant acte de la résolution 1980/67 du Conseil économique et social datée du 25 juillet 1980, dans laquelle le Conseil a adopté les principes directeurs relatifs à la désignation d'années internationales et d'anniversaires, prenant aussi acte de la résolution 1988/63 du Conseil datée du 27 juillet 1988, dans laquelle le Conseil a proposé, pour examen par l'Assemblée, des principes directeurs concernant les décennies internationales, ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les principes directeurs concernant les décennies internationales 1/, décide de renvoyer cette question au Conseil pour qu'il l'examine plus avant en 1989, selon qu'il conviendra, afin de permettre à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-quatrième session, d'examiner les principes directeurs concernant les décennies internationales et de prendre les mesures appropriées à ce sujet.

Note

1/ E/1988/58 et Corr.1.
